

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 février 2014

**N° 28/02/2014 : REMISES GRACIEUSES DE PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT
DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT**

L'an deux mille quatorze, le jeudi 27 février à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 21 février 2014 .

Etaient présents : 33

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Martine BOURNAZEL , Laurence ROZENTAL , Gaby GOMILA, Philippe MAURIN, Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU , Michèle BILLIERES, Philippe FRANCOIS, Laurence PAGES, Annie GUILLOT, Jean Claude CROISY, Marie Catherine SATURNIN , Robert INFANTI, Vally CENTOMO , Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Didier PADIE , Béatrice CAPELLE, Jean Martial DEJEAN , Jean Luc BUDOIA, Béatrice KOHLER, Carole FERAL, Maxime BERAUDO, Jean-Paul GAZAGNES, Christian MANRIC, Marie Claude BOUYSSI, Claude MOUCHARD, Jean ORLIAC, Annie BONNEFONT, Thierry DEVILLE

Pouvoirs : 5

Mesdames, Messieurs Catherine SEGUY à Marie Catherine SATURNIN , Franck VAYSSIE à Béatrice KOHLER, Marc RAYNAUD à Annie GUILLOT, Natacha SERADIEU SIMON à Laurence ROZENTAL , Florian BUTTIGIEG à Philippe MAURIN

Absents : 7

Mesdames, Messieurs Maryline TREACY, Monique VALAT-BOYE, Jackie BERRIER, Philippe BECADE, Dominique SALOMON, Jean-Marc PANFILI, Odile AUBE

Madame Martine BOURNAZEL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date des 20 novembre 2013 et 11 décembre 2013, la Trésorerie de Castelsarrasin nous a adressé deux dossiers de demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité de la Taxe Locale d'Équipement.

La TLE est exigible sur la base des permis de construire délivrés ou des procès-verbaux constatant la réalisation des travaux.

Son mode de calcul est basé sur la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) et est perçue au profit de la Commune.

Ces demandes sont formulées par :

. Monsieur GABARRE Jean-Pierre – pour deux permis de construire (n°PC08212106M0166 et n°PC08212109M0044). Le Comptable propose d'accorder une remise totale du montant des pénalités estimé à 995 € du fait que les maisons concernées ont été vendues et la taxe correspondante versée par le notaire.

. Monsieur HAMMOUCHAN Aziz – pour cinq permis de construire (n°PC08212111M0088, PC08212111M0130, PC08212111M0153, PC08212111M0185 et n°PC08212111M0304). Le Comptable propose d'accorder une remise totale du montant des pénalités estimé à 200 € du fait que les délais de paiement demandés par le redevable ont été respectés pour chaque projet de permis de construire.

En application de l'article L251 A du Livre des procédures fiscales (modifié par la Loi 2000-1208 2000-12-13 art 202 du 14 décembre 2000), la décision de remise gracieuse des pénalités est accordée par le Conseil Municipal sur proposition du comptable public chargé du recouvrement.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir, conformément à l'avis de la commission des Finances :

- accorder les remises gracieuses de pénalités, telles que proposées par le comptable chargé du recouvrement :

- une remise à hauteur de la totalité du montant des pénalités estimé à 995 €, pour Monsieur GABARRE Jean-Pierre,

- une remise à hauteur de la totalité du montant des pénalités estimé à 200 € pour Monsieur HAMMOUCHAN Aziz.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **04 MARS 2014**

De sa publication le : **04 MARS 2014**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 février 2014

Le Maire,
Brigitte BAREGES

